

Date de convocation du conseil
24/01/2020

Date d'affichage 20/02/2020

Nbre de membres en exercice: 13
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 10

DELIB2020-01

Objet :

Urbanisme

*Approbation de la
révision du Plan local
d'urbanisme*

*Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le 11 février à 18h30,
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment
convocqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la
présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire de Freterive.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - REVERDY Bernard - MIGUET Jean -
TRUSCELLO Bernard - BUEVOZ Guy - BOUCHE Fabrice - DIE-FRANCOZ
Marie-Hélène - GERLIER Géraldine - DI MASULLO Vincenza - AZNAG
Rachid - DECOMBLE Aurore

ABSENTS EXCUSES : GRANGE Christelle - CHABANOL David

Elue secrétaire : DECOMBLE Aurore

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et
suivants et R153-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/07/2017
prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la
concertation en application de l'article L103-3 du code de
l'urbanisme ;
Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 21/09/2018
sur les orientations générales du projet d'aménagement et de
développement durables ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/06/2019
tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision
du PLU ;
Vu l'arrêté municipal n°2019-15-3 en date du 10/10/2019
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de
révision du PLU ;
Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes
publiques consultées au cours de la révision du PLU ;
Vu l'avis n°2019-ARA-AU-00785 G 2019-005647 de la mission
régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-
enquêteur ;

Considérant que le projet de révision du PLU arrêté nécessite
des modifications après enquête publique, pour tenir compte du
rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des avis
émis par les personnes publiques associées ou consultées, et pour
tenir compte d'une partie des observations du public émises lors
de l'enquête publique,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause
l'économie générale du Projet d'Aménagement et de
Développement Durables,

Considérant que le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Sur demande de la majorité des membres du conseil municipal, il est proposé de procéder au vote à bulletin secret.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE : 10 Pour / 0 Contre / 1 Abstention

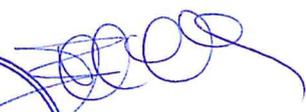
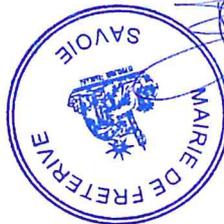
- DECIDE, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, de modifier le projet de révision du PLU soumis à l'enquête publique sur les points détaillés dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération,
- DECIDE d'approuver la révision du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,
- INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Dauphiné libéré.
- INDIQUE que la présente délibération sera exécutoire :
 - à sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - après accomplissement des mesures de publicité.

Mme le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Mme le Maire,



Eve BUEVOZ